



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2372025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mr Flourens en vue de procéder à l'élagage des arbres de sa propriété,

Il y a lieu de réglementer la circulation conformément aux dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera rétrécie avenue du Griffoulet durant une journée entre le 1^{er} et le 04 décembre 2025 entre 8 heures et 17 heures.

La circulation sera autorisée dans le sens centre-ville vers Lapeyrière le temps des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Flourens.

Mr Flourens informera tous les riverains.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 27 NOV. 2025

Le Maire
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 27 NOV. 2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 27 NOV. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.